# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

## COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an deux mil vingt trois, le six avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LERESTEUX.

<u>Étaient présents</u>: M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, Mme Anne LEMOINE, M. Yann PETITJEAN JENKINSON, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents excusés : M. Gilles BARISSAT.

Étaient absents non excusés : Mme Elisabeth BRODIN.

Procurations: M. Gilles BARISSAT en faveur de Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Jean Luc BELLO.

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Vote du compte de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PETITJEAN-JENKINSON Yann délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par LERESTEUX Patrick, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		124 981,96	14 328,86		14 328,86	124 981,96
Opérations de l'exercice	241 404,42	296 215,75	111 910,91	72 126,42	353 315,33	368 342,17
TOTAUX	241 404,42	421 197,71	126 239,77	72 126,42	367 644,19	493 324,13
Résultats de clôture		179 793,29	54 113,35			125 679,94
Restes à réaliser			15 902,70	11 049,39	15 902,70	11 049,39
TOTAUX CUMULES	241 404,42	421 197,71	142 142,47	83 175,81	383 546,89	504 373,52
RESULTATS DEFINITIFS		179 793,29	58 966,66			120 826,63

- \* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'
- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : Affectation du résultat.

Monsieur le Maire rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de chaque exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (Art R221-50 et R221-92 du CGCT).

Le Conseil, après avoir entendu une présentation du compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation considérant les éléments suivants :

#### Solde de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice : - 39 784.49 € Solde de l'exécution cumulé : - 54 113.35 €

Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses d'investissement : 15 902.70 € Recettes d'investissement : 11 049.39 €

TOTAL (R-D): - 4 853.31 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution cumulé : - 54 113.35 € Solde des restes à réaliser : - 4 853.31 € Besoin de financement total : 58 966.66 €

Résultat de fonctionnement à affecter au budget 2023

Résultat de l'exercice : 54 811.33 € Résultat antérieur : 124 981.96 € Total à affecter : 179 793.29 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 58 966.66 €

2. Affectation complémentaire : NÉANT

3. Reste sur excédent de fonctionnement à reporter : 120 826.63 €

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Vote des taux d'imposition.

En prévision du budget primitif 2023, Monsieur le Maire expose au Conseil les principaux leviers permettant d'abonder les ressources financières de la commune. Dans cette perspective il propose au Conseil une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties afin de pouvoir agir sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Pour mémoire, taux 2022 :

Propriétés bâties : 36.87 % (dont taux départemental 21.35%)

Propriétés non bâties : 67.88 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 6.33 %

Taux proposés (augmentation d'un point) :

Propriétés bâties : 37.87 % (dont taux départemental 21.35%)

Propriétés non bâties : 68.88 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 7.33%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de maintenir les taux d'impositions tels que suit :

Propriétés bâties : 36.87 % (dont taux départemental 21.35%)

Propriétés non bâties : 67.88 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 6.33 %

BELLO Jean-Luc s'est abstenu.

8 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Vote du budget.

Monsieur le maire expose au Conseil que suite au passage à la nomenclature comptable M57, il est possible, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à son maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal d'une proposition de budget pour l'année 2023.

Après délibération le Conseil municipal :

1. Approuve la présentation du budget primitif 2023 et vote à l'unanimité, les propositions nouvelles pour l'exercice 2023

#### **SECTION DE FONTIONNEMENT:**

Dépenses de fonctionnement	Budget prévisionnel 2023
Charges à caractères générales	103 602.90 €
Charges de personnel et frais assimilés	116 900.00 €
Charges de gestion courante	27 510.00 €
Charges financières	450.00 €
Charges exceptionnelles	500.00 €
Virement à la section d'investissement	69 545.37 €
TOTAL	318 508.27 €

Recettes de fonctionnement	Budget prévisionnel 2023
Résultat reporté	120 826.63 €
Produits des services, du domaine et ventes	27 240.00 €

Impôts et taxes	101 000.00 €
Dotations et participations	52 291.64 €
Autres produits de gestion courante	17 150.00 €
TOTAL	318 508.27 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses d'investissement	Budget prévisionnel 2023	
Immobilisations corporelles	118 987.20 €	
Emprunts et dettes assimilées	11 578.71 €	
Solde d'exécution négatif reporté	58 966.66 €	
TOTAL	189 532.57 €	

Recettes d'investissement	Budget prévisionnel 2023	
Subventions d'investissement	11 049.39 €	
Emprunts et dettes assimilées	105 975.38 €	
Dotations, fonds divers et réserves	2 962.43 €	
Virement de la section de fonctionnement	69 545.37 €	
TOTAL	189 532.57 €	

8	VOTANTS
8	POUR
0	CONTRE
0	ABSTENTION

# <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : Avis du Conseil dans le cadre l'enquête publique unique concernant l'entretien du bassin versant du Doustre.</u>

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique unique a été prescrite par le préfet de la Corrèze du 03 Avril 2023 au 17 avril 2023 (Arrêté préfectoral en date du 8 mars 2023) sur le projet présenté par la communauté de commune de Ventadour – Egletons – Monédières relatif au programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre.

Vu que notre commune est située en partie dans le bassin versant du Doustre,

Vu le dossier d'enquête transmis en mairie et après l'avoir exposé au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Émet un avis favorable à la majorité.

Mme LEMOINE Anne et M BELLO Jean-Luc s'étant abstenus.

8 VOTANTS 6 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

Présentation de l'avant projet des aménagements du bourg réalisé par le cabinet DEJANTE.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15/05/2023

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX

Signature M. Jean Luc BELLO.